

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Vu les articles L.5211-9 et L.2122-23 sur renvoi de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°1 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a élu Monsieur David ROBO pour Président ;
Vu la délibération n°1 du 22 avril 2021 portant délégation permanente par le Conseil Communautaire au Président,
Vu l'arrêté portant délégation permanente au Directeur Général des Services en date du 17 juillet 2020,
Vu l'arrêté portant délégation de signature à Madame Karine LE BRETON, Directrice Générale adjointe en date du 3 janvier 2022,

ARRETE

VANNES,
Le 19/10/2023

**OBJET : Délégation de signature - Madame Roseline ROUILLARD
- Responsable Tourisme et Patrimoine**

Article 1 : Madame Roseline ROUILLARD, responsable Tourisme et Patrimoine, reçoit délégation de signature, pour les opérations en lien avec le service pour :

- Les bons et lettres de commande relatifs aux fournitures, travaux et prestations, dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € (quatre mille euros) HT.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.
Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

Notifié le 27-10-2023

La responsable
Tourisme et Patrimoine



Roseline ROUILLARD

Le Directeur Général
des Services



Pierre LE DENMAT

Le Président



David ROBO